

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° URB-164-2023 du 06 octobre 2023

Prescrivant l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de lancement de la 3ième modification de droit commun en date du 18 août 2022 ;

Vu la minute en date du 14 novembre 2022 numérotée E22-000105/78 et signée par le président du tribunal administratif de Versailles, Jenny GRAND d'Esnon, désignant M Michel FAURE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Jouars-Pontchartrain pour une durée de 32 jours du 17 novembre 2023 à 8h30 au 18 décembre 2023 à 17h30.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification permet de répondre à l'illégalité soulevée par le tribunal administratif sur « *la méconnaissance des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue mentionnés au SRCE Île-de-France* ». La modification portera donc sur :

- Le rapport de présentation pour ses parties concernant les continuités écologiques, l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation, la prise en compte des documents supra-communaux
- Les orientations d'aménagement et de programmation par la création d'une orientation d'aménagement thématique « trame verte et bleue », l'évolution de l'orientation d'aménagement du Fond de Bienval-Nord
- Le règlement écrit et graphique (zonage) pour mieux intégrer les trames vertes et bleues et plus généralement la biodiversité.

ARTICLE 3 :

M. Michel FAURE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Jouars-Pontchartrain pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 novembre 2023 à 8h30 au 18 décembre 2023 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Jouars-Pontchartrain aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Jouars-Pontchartrain : www.jouars-pontchartrain.fr

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Jouars-Pontchartrain aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ;
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Jouars-Pontchartrain, 1 Rue Sainte-Anne, 78760 Jouars-Pontchartrain ;
- ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : enquete-publique-modification-trame-verte-et-bleue@jouars-pontchartrain.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Vendredi 17 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Samedi 02 décembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h30
- Lundi 18 décembre 2023 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier avec son

rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, à savoir, Le Parisien et Toutes les Nouvelles de Rambouillet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie de Jouars-Pontchartrain, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, ainsi qu'aux lieux habituels d'information de la Mairie. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Jouars-Pontchartrain et sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité et de transmission en Préfecture, devant le Tribunal administratif compétent, par courrier ou par l'application informatique « Télérécourc Citoyens » via le site internet www.telerecourc.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux lorsqu'elle est réalisée dans les deux mois suivant l'accomplissement des mêmes modalités

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur.

Fait à Jouars-Pontchartrain le 10/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Monique BUCHER



Certifié exécutoire par
affichage en mairie, le
et par transmission
en Préfecture le